

Étude

Domaine de la sécurité incendie

Évolution de la profession des pompiers,
pompières pour les municipalités à forte
densité de population

Secteur
de formation

7

Batiment
et travaux publics

Québec 



Étude

Domaine de la sécurité incendie

Évolution de la profession des pompiers,
pompières pour les municipalités à forte
densité de population

Secteur
de formation

7

Bâtiment
et travaux publics

Formation professionnelle et technique
et formation continue

Direction générale des programmes
et du développement

ÉQUIPE DE PRODUCTION

Coordination

Manon Chiasson

Responsable de la formation sectorielle
Direction générale des programmes et du développement
Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Recherche et rédaction

Line Desmarais

Conseillère en élaboration de programmes

Jean Lacroix

Spécialiste de contenu
Institut de protection contre les incendies du Québec
Commission scolaire de Laval

Collaboration

Sylvie Lavoie

Conseillère en planification
Direction générale des programmes et du développement
Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Mise en page et édition

Sous la responsabilité de la Direction générale des programmes et du développement du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2007

ISBN 978-2-550-49434-8 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007

TABLE DES MATIÈRES

Présentation de l'étude	1
– Méthodologie.....	1
– Structure de l'étude	2
1 Domaine de la sécurité incendie et profession de pompier, pompière	3
1.1 Le domaine de la sécurité incendie.....	3
1.2 Incidence des orientations gouvernementales sur les services de sécurité incendie.....	4
1.3 La profession pompier, pompière.....	6
2 Formation et qualification dans le domaine de la sécurité incendie	9
2.1 Formation initiale au secondaire et au collégial	9
2.2 Formation continue au collégial.....	10
2.3 Formation universitaire	10
2.4 École nationale des pompiers (ÉNPQ).....	10
2.5 Problématique du parcours de formation des futurs pompiers, futures pompières	11
2.6 Besoins de formation en émergence.....	12
3 Entrée sur le marché du travail et cheminement de carrière des pompiers, pompières	13
3.1 Conditions d'embauche selon la réglementation	13
3.2 Conditions d'accès à la profession.....	14
3.3 Profil attendu par les employeurs.....	14
3.4 Cheminement de carrière en sécurité incendie.....	15
4 Constats généraux	19
Bibliographie	21
Annexe I Compte rendu du premier groupe de discussion, qui s'est réuni le 12 octobre 2005	23
Annexe II Compte rendu du deuxième groupe de discussion, qui s'est réuni le 19 octobre 2005	29
Annexe III Compte rendu du troisième groupe de discussion, qui s'est réuni le 2 décembre 2005	37
Annexe IV Besoins quantitatifs de main-d'œuvre – ville de 200 000 habitants ou plus.....	43
Annexe V Liste des compétences visées par le programme <i>Intervention en sécurité incendie</i> (DEP 5305)	45
Annexe VI Liste des compétences visées par le programme <i>Sécurité incendie</i> (DEC 311.A0).....	47

PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Au Québec, la formation en sécurité incendie fait l'objet de discussions et de débats depuis plusieurs années. La réponse aux besoins de formation demeure épineuse et difficile à formuler, même si divers travaux ont été réalisés pour éclairer le contexte et la profession.

La Direction générale des programmes et du développement (DGPD) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), des représentants du domaine de la sécurité incendie du Québec, dont l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ), et le ministère de la Sécurité publique (MSP) se sont rencontrés le 15 avril 2005. Cette rencontre a porté sur l'évolution et les changements enregistrés dans le domaine de la sécurité incendie ainsi que sur la profession de pompier, pompière. Par la suite, la DGPD a proposé de réaliser une étude sur la profession de pompier, pompière en ce qui concerne les municipalités de 200 000 habitants ou plus.

Cette étude vient cerner l'évolution récente de la profession, repérer les spécificités selon la taille des municipalités et préciser les perspectives d'avenir des pompiers, pompières au Québec. Elle répond à certaines interrogations :

- Est-ce que la profession a changé depuis les dernières années? Quelle est la nature de ces changements?
- Quel est le contexte d'intervention actuel en sécurité incendie? Diffère-t-il selon la taille des municipalités?
- Qu'est-ce que la formation initiale couvre en matière de sécurité incendie?
- Qu'est-ce que la formation continue couvre en matière de sécurité incendie?

Pour assurer le suivi des travaux à mener, le MELS s'est adjoint des partenaires gouvernementaux et des partenaires du marché du travail. Il a de plus mis en place un comité aviseur qui a pour mandat :

- de fournir l'expertise liée à la spécificité du domaine;
- de valider les données de l'étude;
- de formuler des avis relativement à l'établissement d'un profil de compétences pour les pompiers, pompières, conformément à la mission du MELS en matière de formation.

Méthodologie

Pour répondre aux interrogations de départ, trois groupes de discussion ont été formés. Y ont participé divers représentants du monde du travail.

Constitué de directeurs adjoints ou de chefs (des opérations, de division ou de formation) de municipalités de 200 000 habitants ou plus, le premier groupe s'est réuni le 12 octobre 2005.

Constitué de directeurs adjoints ou de chefs (des opérations, de division ou de formation) de municipalités comptant entre 25 000 et 200 000 habitants, le deuxième groupe s'est réuni le 19 octobre 2005.

Constitué des directeurs de municipalités de 200 000 habitants ou plus, le troisième groupe s'est réuni le 2 décembre 2005.

Il importe de mentionner :

- que chaque service d'incendie sollicité a accepté de participer aux groupes de discussion;
- que toutes les personnes invitées ont assisté aux rencontres;
- qu'il y a eu un consensus autour de la majorité des thèmes traités durant les rencontres, tous groupes de discussion confondus;
- que les personnes ont approuvé le compte rendu de la rencontre à laquelle elles ont participé.

Le compte rendu de chacune des rencontres est fourni en annexe.

De plus, différents documents ont été pris en compte, dont des lois et règlements, des plans d'action de différents ministères et diverses études¹.

Structure de l'étude

L'étude se divise en quatre chapitres :

1^{er} chapitre : Domaine de la sécurité incendie et profession de pompier, pompière.

2^e chapitre : Formation et qualification dans le domaine de la sécurité incendie.

3^e chapitre : Entrée sur le marché du travail et cheminement de carrière des pompiers, pompières.

4^e chapitre : Constats généraux.

1 Voir la bibliographie.

1 DOMAINE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET PROFESSION DE POMPIER, POMPIÈRE

1.1 *Le domaine de la sécurité incendie*

D'entrée de jeu, il importe de situer la sécurité incendie dans l'ensemble des activités humaines. Selon la Classification *CLEO* présentée dans le *Dictionnaire Septembre des métiers et professions*, la sécurité incendie fait partie de la protection, un des éléments essentiels de l'organisation de la vie politique d'une société. « ...l'organisation de la vie politique d'une société comporte trois éléments essentiels : la législation, la justice et la protection. Il s'agit, par conséquent, d'instaurer des lois et règlements et d'administrer les biens publics, de veiller à l'application des lois en vigueur et de s'assurer du maintien de l'ordre public et de la protection des gens. Qu'il s'agisse d'apporter des services d'urgence ou de sécurité, de faire régner l'ordre public, de veiller à la paix de la population, d'administrer la justice ou de voter les lois, les professionnels travaillent tous dans le but de répondre au besoin de l'organisation politique de la société caractérisée par ces trois actions : la législation, la justice et la protection. (...) Chaque jour, les journaux rendent compte d'incendies, d'accidents de la circulation, de noyades, d'agressions à main armée, des événements tragiques qui entraînent des pertes matérielles et, plus grave encore, des blessures corporelles et parfois la mort des victimes. Chaque municipalité, grâce aux taxes et aux impôts prélevés par les gouvernements, est heureusement dotée de services d'intervention d'urgence. La plupart des municipalités ont une équipe permanente de pompiers, pompières prête à intervenir en tout temps chaque jour de l'année » (ÉDITION SEPTEMBRE, 1997 : 330-335).

En quinze ans environ, des interventions de grande envergure ont eu lieu, par exemple lors des pluies diluviennes qui sont tombées sur la région du Saguenay en 1996 ou encore au moment de la tempête de verglas qui a frappé l'ouest du Québec en 1998. De telles interventions ont aussi eu lieu dans différentes parties du monde, ce qui a amené les gouvernements à prendre des mesures pour anticiper les risques sociaux, naturels et technologiques et à les gérer d'une façon plus intégrée. Sur ce sujet, les orientations du MSP sont univoques : la sécurité incendie ne saurait plus intervenir en vase clos. Ses objectifs et ses actions sont actuellement recentrés autour d'une intervention concertée avec l'ensemble des partenaires impliqués dans la protection de la population, notamment avec les services policiers et les services préhospitaliers d'urgence.

En ce qui concerne la responsabilité des services de sécurité d'incendie, tous les participants des groupes de discussion formés dans le contexte de la présente étude ont souligné les faits suivants :

- la lutte contre les incendies et la prévention des incendies demeurent la mission première des services de sécurité incendie (SSI);
- l'expertise des SSI en ce qui a trait aux interventions spécialisées (sauvetages, assistance en cas de déversement de matières dangereuses, etc.) est en voie d'être mieux intégrée dans les plans d'intervention de la sécurité civile, si ce n'est déjà fait;
- la gestion des mesures d'urgence et la direction d'opérations d'envergure relèvent ou peuvent relever des SSI, selon la situation;
- une meilleure gestion des risques et la reddition de comptes sont au cœur des changements que connaît la sécurité incendie;

- la population du Québec change; elle est de plus en plus informée et elle attend beaucoup des services publics; par ailleurs, ses besoins évoluent, parce qu'elle vieillit;
- la notion de « client » influence les valeurs préconisées en sécurité incendie; comme la population est à la fois l'employeur et la cliente des SSI, ces derniers se préoccupent beaucoup de répondre à ses besoins et ils doivent en conséquence s'adapter continuellement.

Au Québec, la sécurité incendie semble évoluer de la même façon que chez nos voisins du sud. Dans un ouvrage récent, Zap Unger, un pompier d'Oakland aux États-Unis, explique sa vision actuelle de la sécurité incendie : « Le "tous risques" est un concept actuel dans le milieu de la gestion des incendies. On entend par là que les pompiers, pompières devraient intervenir pour toute catastrophe, et non plus seulement les incendies et les urgences médicales. À cette fin, la plupart des grands services ont ajouté les matières dangereuses parmi leurs responsabilités et forment les pompiers, pompières à réagir aux déversements de produits chimiques et d'explosions de citernes. À cela s'ajoutent les tremblements de terre, les inondations, les lignes électriques rompues et le terrorisme, de sorte que le service a dû acheter des équipements spécialisés et inscrire ses membres à toutes sortes de cours » (UNGER, 2004, p. 252²).

1.2 Incidence des orientations gouvernementales sur les services de sécurité incendie

Depuis le début de la décennie, le gouvernement du Québec a adopté des orientations et des lois qui ont eu une incidence marquante sur les SSI. Ces orientations et lois concernent précisément l'organisation territoriale des grandes municipalités, l'organisation de la sécurité incendie et l'organisation des soins préhospitaliers d'urgence.

Organisation territoriale des grandes municipalités

La Loi portant sur la réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000) a entraîné plusieurs fusions municipales. Elle a aussi eu une incidence sur l'organisation du travail en sécurité incendie, l'intégration des services de sécurité incendie et l'uniformisation des procédures et des pratiques. Comme l'explique Alain Michaud, directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal entre 1996 et 2004, « Chaque caserne peut (maintenant) agir en fonction de la réalité de son territoire, mais les divisions administratives s'assurent que leurs pratiques sont compatibles et offrent les outils nécessaires » (LE LIEN, 2004 : 7).

² Le texte original, en anglais, se lit comme suit : « The buzzwords in fire-management circles are *all-risks*, the idea that firefighters should be able to manage all catastrophes, not just fires and medical calls. To that end, most large departments have gotten into the hazardous-materials business, training firefighters to deal with chemical spills and tanker explosions. Other risks like earthquakes, flooding, downed power lines, and terrorism have forced department to buy specialized gear and send members to odd classes. » (UNGER, 2004: 252)

Organisation des services en sécurité incendie

La Loi sur la sécurité incendie (2000) et les orientations qui y sont reliées ont, pour leur part, entraîné une réforme dans la prestation des services en matière de sécurité incendie. Les SSI sont maintenant tenus d'établir un schéma de couverture des risques pour leur territoire en vue d'en réduire la vulnérabilité à l'incendie. Cette loi a aussi donné lieu à la création de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), qui a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers, pompières et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie. Les effets de la réforme sont majeurs, notamment au regard de l'embauche massive des ressources requises pour répondre au schéma de couverture de risques d'un SSI et l'obligation de formation continue des pompiers, pompières.

Organisation des soins préhospitaliers d'urgence

Enfin, la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence stipule que « dans la mesure où son plan stratégique triennal d'organisation de services le prévoit, une agence régionale doit, compte tenu des ressources disponibles, prendre les mesures nécessaires en vue de soutenir la mise en place d'un service de premiers répondants sur son territoire. À cette fin, l'agence régionale doit conclure, avec les municipalités intéressées ayant compétence sur son territoire, une entente (...) en vertu de laquelle la municipalité désigne un ou des services en mesure d'offrir des services de premier répondant. Les services ainsi désignés doivent être accrédités par la régie régionale (...) » (ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC, 2005 : article 38).

Advenant une telle entente, les SSI peuvent être désignés pour agir à titre de premiers répondants dans leur territoire. La formation des pompiers, pompières est alors assurée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Il va sans dire que des efforts budgétaires importants sont requis pour la mise en place de ce service. C'est la raison pour laquelle il est implanté de façon graduelle sur le territoire québécois.

Rappelons qu'en vertu de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (article 39), « un premier répondant ou une première répondante sur affectation exclusive du centre de communication santé, fournit à une personne dont l'état le requiert les premiers soins de stabilisation requis conformément aux protocoles d'intervention clinique élaborés à cette fin par le ministre et correspondant au niveau de formation qu'il reconnaît. Agissant en complémentarité du technicien ambulancier ou de la technicienne ambulancière, le premier répondant ou la première répondante applique les protocoles visant la prévention de la détérioration de l'état de la personne en détresse et transfère au technicien ambulancier ou à la technicienne ambulancière la responsabilité des interventions à son arrivée sur les lieux » (ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC, 2005).

1.3 La profession de pompier, pompière

Pour aborder la profession de pompier, pompière, quatre références sont présentées : la *Classification nationale des professions* (CNP), le *Dictionnaire Septembre des métiers et professions*, le *Rapport d'analyse de la situation de travail - Intervention en sécurité incendie* et un mémoire préparé par l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ). Ces quatre références, auxquelles s'ajoutent les propos tenus dans les groupes de discussion, nous permettent d'avoir une idée générale de la profession telle qu'elle est exercée actuellement.

Selon la CNP, les pompiers, pompières se rattachent au code 6262. Ils, elles « exécutent des activités de lutte contre les incendies et de prévention des incendies et prêtent main-forte dans d'autres situations d'urgence. Ils, elles (...) remplissent une partie ou l'ensemble des fonctions suivantes :

- répondre aux alertes d'incendie et à d'autres appels d'aide dans les cas d'accidents automobiles ou d'accidents du travail;
- sauver des victimes des bâtiments en feu et des lieux d'accidents;
- contrôler et éteindre les incendies au moyen d'équipement manuel et mécanique, tel que les haches, des tuyaux d'arrosage, des échelles pivotantes et du matériel hydraulique;
- donner les premiers soins et toute autre aide requise;
- assurer le fonctionnement et l'entretien adéquat du matériel de lutte contre les incendies;
- informer et éduquer le public au sujet de la prévention des incendies;
- s'entraîner afin de maintenir un haut niveau de conditionnement physique;
- surveiller et coordonner, s'il y a lieu, le travail d'autres pompiers, pompières » (CNP, 2001).

Le niveau de compétence exigé pour les pompiers, pompières (CNP 6262) est le niveau technique ou B (Emploi-Québec, 2004 : 34) Il convient de noter que « le niveau de compétence B a été attribué au personnel qui assume des responsabilités importantes dans le domaine de la santé et de la sécurité - par exemple, les pompiers et pompières, les agents et agentes de police et les infirmiers auxiliaires autorisés et les infirmières auxiliaires autorisées » (Emploi-Québec, 2004 : 10³).

Le niveau de compétence technique ou B implique :

- de deux à trois ans d'études postsecondaires dans un collège communautaire, un cégep ou un institut de technologie, *ou*
- de deux à quatre ans d'apprentissage, *ou*
- de trois à quatre ans d'études secondaires et plus de deux ans de formation en cours d'emploi, des cours de formations externe ou une expérience de travail précise (Emploi-Québec, 2004 : 10).

Selon le *Dictionnaire Septembre des métiers et professions*, les pompiers, pompières « ont une lourde responsabilité et sont soumis à beaucoup de stress en cas d'alerte. En effet, dépêchés sur les lieux d'un incendie, ils doivent tout faire pour maîtriser rapidement l'incendie et porter secours aux victimes. Les pompiers, pompières sont formés à toute éventualité et disposent d'un équipement perfectionné pour lutter efficacement contre les incendies tout en assurant leur propre sécurité. Les pompiers, pompières travaillent aussi à la prévention des incendies. Certaines, certains sont chargés

³ EMPLOI QUÉBEC. IMT (Information sur le marché du travail), Le marché du travail au Québec, Perspectives professionnelles 2004-2008).

de visiter les domiciles et les entreprises afin de déceler les risques éventuels d'incendie et de voir à ce que des mesures soient prises pour y remédier. Ils, elles s'assurent également de la présence de systèmes d'alarme, de détecteurs de fumée, d'extincteurs et de sorties de secours adéquats et participent à des campagnes de sensibilisation dans les écoles ou autres établissements publics » (ÉDITION SEPTEMBRE, 1997 : 335-336).

Dans le rapport d'atelier d'analyse de la situation de travail des pompiers, pompières (MEQ) paru en 1995, on peut lire ceci : « En matière de prévention, (les pompiers et les pompières) participent à l'inspection des bâtiments ou autres installations, à la conception et à la mise en œuvre de plans d'intervention ainsi qu'à la détermination des risques d'incendie. De plus, il ou elle collabore à des campagnes de sensibilisation auprès de clientèles à risque et à des exercices préventifs, notamment à l'évacuation. Au cours d'intervention, il ou elle participe, au sein d'une équipe, à la protection des personnes et des biens, à la lutte contre l'incendie à l'aide de matériel standard et spécialisé requis. Pour ce qui est des urgences autres que l'incendie, il ou elle porte secours à des collectivités victimes de sinistres naturels ou industriels afin de minimiser l'impact de ceux-ci sur la vie, les biens ou l'environnement. En cas de sauvetage, il ou elle collabore aux activités de recherche, prodigue les premiers soins et évacue les victimes. Enfin, il ou elle effectue l'entretien de la caserne, des véhicules et des accessoires d'intervention utilisés en cas d'incendie et au cours de diverses interventions d'urgence » (MEQ, 1995 : 5).

L'ACSIQ décrit ainsi la situation actuelle du pompier ou de la pompière : « Avec le temps, notre société a appris à faire confiance aux pompiers, pompières pour des appels de détresse les plus variés. En fait, dans la plupart des cas où la sécurité des gens est mise en cause, soit par une défaillance technologique, un incendie, une explosion ou un phénomène naturel, il est devenu normal de voir les pompiers, pompières. Les pompiers, pompières interviennent sur des sites d'accidents routiers et ferroviaires, font des sauvetages de toute nature, interviennent sur des sites de fuites de gaz et des déversements de produits dangereux, sans compter l'ensemble des spécialisations, tel que le sauvetage nautique, l'intervention en sauvetage clos, le sauvetage en hauteur ainsi que les services de premiers répondants, premières répondantes » (ACSIQ, août 2003 : 4-5).

Selon les participants des groupes de discussion

L'ensemble des participants des groupes de discussion formés pour les présents travaux ont apporté certaines précisions en ce qui a trait à la profession en général. Concernant les tâches liées à la prévention, la situation varie selon les municipalités mais des préventionnistes à temps plein sont à l'emploi de toutes les municipalités de 200 000 habitants, habitantes et plus. Les participants soulignent que certains employeurs privilégient que les pompiers, pompières se consacrent exclusivement aux tâches d'intervention, alors que d'autres misent davantage sur le décloisonnement des activités d'intervention et des activités de prévention. Toutefois, il est difficile de procéder à un tel décloisonnement compte tenu des conventions de travail. Chose certaine, les organisations doivent assumer la responsabilité de la prévention.

Concernant les tâches inhérentes au service de premier répondant, première répondante les participants des groupes de discussion estiment que la situation devrait évoluer en raison des ententes conclues entre le MSSS et les municipalités. Si de telles ententes se concrétisent, les pompiers, pompières devront assumer des tâches supplémentaires nouvelles et être formés en conséquence.

Selon l'ensemble des groupes de discussion, les tâches des pompiers, pompières ont peu changé depuis une quinzaine d'années. Néanmoins, le contexte dans lequel ces tâches sont effectuées n'est plus le même. En 2006, les pompiers, pompières des municipalités de 200 000 habitants, habitantes ou plus sont appelés à agir :

- dans toutes les circonstances (intervention incendie, intervention en matières dangereuses, opération spécialisée, sauvetage);
- au regard de risques nouveaux, mais non moins réels, que l'on pense aux risques sociaux (terrorisme), naturels (inondations, glissements de terrain et pandémies) ou technologiques (nouveaux matériaux utilisés en construction et fuites de produits toxiques);
- à l'intérieur d'un parc immobilier urbain qui évolue à une grande vitesse sur le plan de la construction et de la vocation des bâtiments;
- au moyen d'équipements à commandes numériques (GPS, ordinateur véhiculaire, système de répartition des appels, appareils de lecture, etc.);
- dans une optique d'optimisation des SSI, compte tenu de leur expertise (capacité d'intervenir dans des endroits particuliers et dangereux, capacité d'utiliser de l'équipement spécialisé, etc.);
- à partir d'une chaîne de commandement unifiée au moment d'opérations de sécurité civile.

Dans les groupes de discussion, il a été signalé que les « villes centres » comme Rimouski, Saguenay, Sherbrooke ou Trois-Rivières soutiennent que les conditions d'exercice des pompiers, pompières sont comparables à celles qui prévalent dans les municipalités de 200 000 habitants, habitantes ou plus.

2 FORMATION ET QUALIFICATION DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Pour les besoins de l'étude, il importe de présenter le parcours de formation et la qualification dans le domaine de la sécurité incendie.

2.1 *Formation initiale au secondaire et au collégial*

Le programme d'études professionnelles *Intervention en sécurité incendie* (DEP 5305) prépare à l'exercice de la profession de pompier, pompière. Il a été actualisé en 2005. D'une durée de 1 185 heures, il conduit au diplôme d'études professionnelles (voir l'annexe V).

Un arrimage est établi entre le programme d'études *Intervention en sécurité incendie* (DEP 5305) et les cours de l'ENPQ *Pompier 1* et *Pompier 2*. Ainsi, la personne qui a suivi ces cours de l'ENPQ peut se voir reconnaître les unités de certains modules du programme d'études professionnelles *Intervention en sécurité incendie*.

Le programme d'études techniques *Sécurité incendie* (DEC 311.A0) enseigné au collégial a été implanté à titre expérimental en 1997. La voie de spécialisation prévention, d'une durée de 1 620 heures, prépare à la fonction de préventionniste, tandis que la voie de spécialisation gestion, d'une durée de 1 500 heures, prépare à la fonction de gestionnaire (voir l'annexe VI). Pour être admis dans ce programme d'études collégiales, l'élève doit être titulaire du DEP *Intervention en sécurité incendie*.

Le programme d'études techniques *Sécurité incendie* enseigné au collégial a un statut expérimental, étant donné que sa composante de formation spécifique n'est que de 30 1/3 unités pour la voie de spécialisation prévention et de 28 1/3 unités pour la voie de spécialisation gestion, au lieu des 45 unités minimales exigées en vertu de l'article 11 du *Règlement sur le régime des études collégiales*.

Il peut y avoir ambiguïté autour des finalités du programme expérimental *Sécurité incendie* qui conduit à l'obtention du DEC, ne serait-ce qu'à cause de son titre. Pour bien distinguer les deux programmes de formation initiale dont il est question, rappelons que :

- le programme d'études professionnelles (DEP) prépare à la fonction de travail de pompier, pompière;
- le programme d'études techniques enseigné au collégial (DEC) et implanté à titre expérimental prépare à la fonction de travail de préventionniste ou de gestionnaire en sécurité incendie.

Les établissements d'enseignement publics qui offrent la formation initiale sont situés à Laval; l'Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ), qui est rattaché à la Commission scolaire de Laval, est autorisé à offrir le programme d'études professionnelles *Intervention en sécurité incendie* (DEP 5305), tandis que le Cégep Montmorency est autorisé à offrir le programme d'études techniques expérimental *Sécurité incendie* (311.A0). Ces deux établissements ont conclu avec leurs partenaires respectifs des réseaux d'enseignement des ententes de diffusion régionale des programmes dont ils ont la responsabilité.

Deux établissements d'enseignement privés offrent la formation initiale; il s'agit de l'Académie des pompiers, pompières qui est autorisée à offrir le programme d'études professionnelles, et du Campus Notre-Dame-de-Foy, qui est autorisé à offrir le programme d'études professionnelles et le programme d'études collégiales techniques.

2.2 Formation continue au collégial

Deux programmes d'études sont offerts en formation continue au Cégep Montmorency : *Officier en sécurité incendie* et *Techniques de prévention des incendies*, qui conduisent tous deux à une attestation d'études collégiales (AEC). Ces programmes visent respectivement à former des personnes capables d'exercer les professions d'officier, d'officière et de préventionniste en sécurité incendie.

Le programme d'attestation d'études collégiales (AEC) *Officier en sécurité incendie* (JCC.06) s'adresse aux pompiers et pompières qui veulent accéder à une fonction d'officier, d'officière conformément au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service d'incendie municipal*⁴. Sa durée peut varier entre 335 et 365 heures (total de 9 cours), selon les cours choisis.

Le programme d'AEC *Techniques de prévention des incendies* (JCC.03) s'adresse aux intervenants et intervenantes du domaine de la sécurité incendie et à toutes les personnes qui souhaitent bénéficier d'une formation de base en prévention dans le domaine de la sécurité incendie. Sa durée peut varier entre 810 et 840 heures (total de 15 cours), selon les cours choisis.

2.3 Formation universitaire

À partir de septembre 2006, il y aura un nouveau venu dans l'offre de services de formation en sécurité incendie, soit le programme *Certificat en gestion des opérations d'urgence en sécurité incendie*, qui sera offert par l'École Polytechnique de Montréal. D'une durée totale de 450 heures (10 cours), ce programme préparera à l'exercice des fonctions de gestion des opérations d'urgence assumées par les cadres. Il s'adressera particulièrement aux cadres en fonction et aux officiers, officières de supervision désirant parfaire leurs compétences ou se dirigeant vers une carrière en gestion de la sécurité incendie. On remarquera que ce programme a été conçu en continuité avec le programme d'AEC *Officier en sécurité incendie* et en référence aux normes américaines de la NFPA⁵.

2.4 École nationale des pompiers (ENPQ)

Dans certains domaines, la reconnaissance officielle de la qualification professionnelle est obligatoire pour assurer le maintien des compétences ou pour accomplir des tâches réservées. Une telle obligation confère à la certification une assurance qualité dont bénéficient l'employeur et la clientèle. C'est le cas des pompiers, pompières qui sont assujettis au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*. L'ENPQ a donc la mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers, pompières et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie. C'est aussi elle qui définit les exigences en matière de qualification professionnelle selon les normes américaines de la NFPA, aux fins d'accréditation par l'IFSA (International Fire Service Accreditation Congress).

4 Référence à la qualification *Officier 1* et *Officier 2*.

5 Référence à la qualification *Officier 3* et *Officier 4*.

L'ENPQ collabore étroitement avec le réseau des établissements d'enseignement. D'ailleurs, pour assurer la cohérence du modèle de qualification professionnelle :

- le MELS, en collaboration avec l'IPIQ, a établi les équivalences entre le programme actualisé (en 2005) *Intervention en sécurité incendie* (DEP 5305) et les cours de l'ENPQ, *Pompier 1* et *Pompier 2*;
- le Cégep Montmorency a utilisé les profils de compétences de l'ENPQ pour élaborer des programmes d'AEC;
- l'École Polytechnique Montréal se réfère notamment aux normes de la NFPA pour élaborer des programmes universitaires.

2.5 Problématique du parcours de formation des futurs pompiers, futures pompières

Le parcours de formation des futurs pompiers, futures pompières n'est pas aussi cohérent que la description des programmes présentés précédemment peut le laisser entendre. Nous avons sélectionné différents extraits de références pour illustrer la problématique de la formation initiale en sécurité incendie.

- « Dans le texte de présentation du programme *Sécurité incendie*, un lien est effectué entre cette condition particulière d'admission (détenir le DEP) et le fait que le nombre d'unités de la partie spécifique du programme soit inférieur aux prescriptions du *Règlement sur le régime des études collégiales*, d'où son autorisation à titre expérimental pour une durée de cinq ans. (...) Bien que les travaux d'élaboration du programme d'études *Sécurité incendie* (DEC 311.A0) aient été faits avec une préoccupation d'harmonisation de la formation professionnelle, technique et universitaire en sécurité incendie, on ne retrouve pas dans le texte du programme d'études un chapitre contenant de l'information consacrée à l'harmonisation et aux équivalences possibles; cette pratique n'était pas encore implantée à l'époque (1993-1994) » (CLOUTIER, 2003 : 44⁶).
- « Dans un contexte où le programme expérimental est accessible exclusivement aux titulaires du DEP *Intervention en sécurité incendie*, le seul cheminement possible pour les personnes qui ne possèdent pas ce diplôme et qui désirent devenir préventionnistes est le programme conduisant à l'attestation d'études collégiales en prévention des incendies » (LEHOUX, 2004 : 32⁷).
- « Les élèves comprennent mal pourquoi, après avoir été admis dans une école où on leur a appris à intervenir comme pompier, pompière, on leur propose au DEC une formation qui fait presque complètement abstraction de ce pourquoi ils ont été formés au DEP : l'intervention. (...) Ils ont l'impression que la prévention est une greffe un peu artificielle à l'intervention, que c'est un passage obligé pour accéder au marché du travail qui est associé beaucoup plus directement à la fonction de pompier, pompière, donc à l'intervention » (CS DE LAVAL et CÉGEP MONTMORENCY, 2002 : 1-2⁸).

6 Pierre CLOUTIER. *Rapport d'évaluation du programme d'études expérimental Sécurité incendie*, novembre 2003.

7 Mireille LEHOUX. *Analyse portant sur la fonction de préventionniste*, novembre 2004.

8 COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL et CÉGEP MONTMORENCY. *Sécurité incendie – Un programme intégré DEP-DEC et des lieux communs*, janvier 2002.

- D'après l'évaluation du programme *Sécurité incendie* (DEC 311.A0), « les étudiants et les étudiantes du programme veulent avant tout trouver un emploi de pompier ou pompière et, dans 50 % des cas, c'est à Montréal qu'elles ou qu'ils aimeraient surtout ou exclusivement l'exercer. Certaines des personnes qui ont répondu qu'elles voulaient trouver un emploi de pompier ou de pompière à Montréal ont commenté leur réponse en rappelant que la ville de Montréal exigeait le DEC en Sécurité incendie pour être embauché » (...) « le programme Sécurité incendie (DEC 311.A0) semble être perçu comme un moyen d'améliorer ses conditions de travail et de bien se positionner pour l'embauche de pompiers ou de pompières surtout à temps plein » (CLOUTIER, 2003 : 49-52).

2.6 Besoins de formation en émergence

En réponse aux nouvelles orientations du MSP, les municipalités sont invitées à prendre des mesures permettant d'anticiper les risques et d'assurer une gestion des services plus intégrée. Par conséquent, la gestion des mesures d'urgence est en réorganisation. Il faut arrimer les plans d'intervention et s'entendre sur le partage des rôles, des responsabilités et des fonctions entre tous les intervenants et intervenantes de la sécurité civile.

À cet effet, le MSP a demandé à la Télé-université du Québec de procéder à une analyse des besoins de formation des intervenants et intervenantes en sécurité civile, « ayant pour objet de fournir aux responsables de formation, une base à partir de laquelle ils prendront leurs décisions quant aux améliorations, aux ajustements ou aux changements éventuels à apporter » (TÉLUQ, 2003 : 2). Le rapport de cette analyse confirme un besoin de formation pour tous les intervenants et intervenantes de la sécurité civile, dont les pompiers et pompières. Il recommande d'ajuster les programmes existants en distinguant plusieurs niveaux de formation (sensibilisation, application et perfectionnement), de concevoir une formation générale commune pour certains groupes professionnels dont les pompiers et pompières et d'établir des contacts avec des établissements qui offrent des formations spécifiques afin de les amener à contribuer à l'élaboration de formations sur mesure en sécurité civile (TÉLUQ, 2003 : 21).

3. ENTRÉE SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL ET CHEMINEMENT DE CARRIÈRE DES POMPIERS, POMPIÈRES

3.1 Conditions d'embauche selon la réglementation

Le tableau suivant donne un aperçu général des conditions d'embauche relatives à la qualification stipulées dans le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*, qui est en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2004, et ce, selon le champ d'activité et la fonction de travail visés.

Champ d'activité en sécurité incendie	Fonction de travail	Condition d'embauche relative à la qualification, en vertu du <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i>
Intervention	Pompier, pompière dans une municipalité de 200 000 habitants, habitantes ou plus	Intervention en sécurité incendie (DEP 5191)
	Pompier, pompière dans une municipalité de 25 000 à 200 000 habitants, habitantes	Pompier 2
	Pompier, pompière dans une municipalité comptant jusqu'à 25 000 habitants, habitantes	Pompier 1
Prévention	Préventionniste ou technicien, technicienne en prévention incendie	Sécurité incendie : option prévention (DEC 311.A0)
Gestion	Officier supérieur, officière supérieure dans une municipalité de 25 000 habitants, habitantes ou plus	Officier 2
	Officier, officière dans une municipalité comptant jusqu'à 25 000 habitants, habitantes	Officier 1
	Officier, officière dans une municipalité comptant moins de 5 000 habitants, habitantes	Officier non urbain

Selon la nouvelle réglementation, l'obligation d'être titulaire du DEP *Intervention en sécurité incendie* ne s'applique pas dans le cas des municipalités de moins de 200 000 habitants, habitantes. Certains cours de l'ENPQ permettent aux candidats et candidates de se qualifier pour être engagés comme pompiers, pompières; il s'agit des cours *Pompier 1* pour les municipalités comptant jusqu'à 25 000 habitants, habitantes et *Pompier 2* pour les municipalités de 25 000 à 200 000 habitants, habitantes.

Fixé par convention collective, le salaire est fonction du type d'emploi et du grade.

Selon les participants des trois groupes de discussion, la tendance dans les municipalités de moins de 200 000 habitants, habitantes est de recruter des titulaires du DEP *Intervention en sécurité incendie*, même si ce n'est pas une obligation.

3.2 Conditions d'accès à la profession

Voici certaines des précisions que l'on trouve dans la *Classification nationale des professions (CNP)* concernant les conditions d'accès à la profession de pompier, pompière :

- un diplôme d'études secondaires est habituellement exigé;
- une formation scolaire spécialisée en technologie de la protection contre les incendies ou dans un domaine connexe peut être exigée;
- un cours municipal de formation pour pompiers, pompières est dispensé par les municipalités;
- de l'expérience en tant que pompier, pompière bénévole peut être exigée;
- les exigences en matière de condition physique, d'agilité, d'endurance et de vision doivent être satisfaites;
- plusieurs années d'expérience sont exigées pour les pompiers, pompières de niveau supérieur, comme les lieutenants, lieutenantes ou les capitaines.

3.3 Profil attendu par les employeurs

Dans les trois groupes de discussion, les employeurs ont été univoques sur la question du profil attendu à l'embauche. Plusieurs employeurs aimeraient pouvoir compter sur des pompières et des pompiers plus polyvalents, capables d'effectuer d'autres activités (prévention, schémas de couverture de risques, vérifications de conformité, activités de premier répondant, première répondante, surveillance de travaux comportant des risques, etc.), outre combattre les incendies et sauver des vies. On estime que la fonction de travail de pompier et de pompière se complexifie continuellement et exige de plus en plus d'habiletés en matière d'analyse de risques et de résolution de problèmes ; les pompières et pompiers ne sont plus de simples exécutants.

Les situations de travail des pompiers, pompières ne sont pas les mêmes d'un endroit à l'autre et les conditions d'embauche non plus; ces situations et ces conditions varient surtout en fonction du statut (permanent, temps partiel, volontaire⁹, temporaire, etc.) des pompiers et des pompières et de la dimension de la municipalité. Dans le contexte actuel de fusion et de restructurations municipales, cette diversité crée des tiraillements et engendre une confusion en termes de pratique d'embauche. Il y a certainement une tendance à exiger davantage de polyvalence et de capacités d'analyse de la part des pompiers, pompières chez les employeurs et il y a aussi une tendance à exiger une formation plus étendue.

Selon les employeurs des cinq plus grandes municipalités du Québec¹⁰, celles de plus de 200 000 habitants, habitantes les pompiers, pompières rencontrent des difficultés lorsqu'il s'agit d'effectuer certaines activités de travail ou de vie professionnelle. Il n'est pas toujours simple pour eux, elles d'organiser leurs idées à l'écrit, de s'exprimer et de justifier

9 Depuis la mise en application de la Loi sur la sécurité incendie, le statut de pompier volontaire n'existe plus.

10 Gatineau, Laval, Longueuil, Montréal et Québec.

leur propos, d'anticiper des événements et d'agir en conséquence, de gérer leur stress, d'établir des relations interpersonnelles de qualité, de communiquer correctement avec le citoyen en situation de crise notamment, d'être autonome dans leur prise de décision et, enfin, de faire face au changement. Selon ces employeurs, les façons d'envisager l'intervention et d'intervenir changent, d'où la nécessité d'avoir un niveau de connaissances générales plus élevé. Ils estiment que la formation de base des pompiers, pompières doit être rehaussée. Dans les faits, certains exigent d'ailleurs le DEC *Sécurité incendie* au moment de l'embauche des pompiers, pompières, et ce, malgré la réglementation. Selon eux, les pompiers, pompières qui détiennent un diplôme d'études collégiales ont une approche plus structurée. Ils ont aussi plus de facilité à rédiger; il s'agit là d'habiletés essentielles de leur point de vue car la rédaction de rapports fera bientôt partie du quotidien du personnel de la sécurité incendie. C'est d'autant plus vrai que les rapports d'événement revêtent un caractère officiel et qu'ils peuvent être présentés et déposés à la cour au besoin.

Selon les participants de tous les groupes de discussion, le pompier ou la pompière qui débute dans la profession doit posséder les compétences, habiletés et qualités suivantes :

- réaliser correctement les tâches d'intervention incendie, de même que les autres tâches liées à un contexte d'urgence;
- réaliser correctement les tâches d'intervention spécialisée (le cas échéant);
- appliquer une structure de commandement;
- se situer dans son environnement juridique;
- communiquer correctement à l'oral et l'écrit;
- interagir correctement avec le citoyen;
- maintenir des habitudes de vie saines lui permettant de garder la forme physique, de prévenir les atteintes à sa santé, de faire une carrière et d'exercer la profession durant de longues années;
- être responsable et respectueux ou respectueuse (référence à l'éthique professionnelle);
- être discipliné ou disciplinée;
- poursuivre sa formation en cours d'emploi (technologie), lui permettant de s'adapter aux plans professionnel et personnel, de bien vivre le changement et d'être ouvert sur le monde.

3.4 Cheminement de carrière en sécurité incendie

Dans tous les groupes de discussion, les participants s'entendent sur le fait que le cheminement de carrière des pompiers, pompières est difficile. Les lacunes en formation de base sont souvent considérables pour celles et ceux qui sont appelés à cheminer dans leur structure organisationnelle, tant à l'horizontale qu'à la verticale.

Cheminement horizontal

Il existe des équipes spécialisées au sein des SSI. Les difficultés techniques que ces équipes rencontrent sont plus complexes que les difficultés observées en combat incendie standard. Leurs interventions nécessitent l'utilisation d'équipement spécialisé et requièrent des connaissances pointues. Les interventions en présence de matières dangereuses (en cas de déversement, dans des laboratoires de biochimie, etc.) ou la multitude des types de sauvetage qu'ils sont appelés à faire (dans des bâtiments très hauts, dans des tunnels, sur l'eau, etc.) en sont des exemples. Les équipes spécialisées permettent une attribution efficace et efficiente des ressources, qui consiste à faire intervenir les personnes les plus compétentes au bon moment, en vue d'une meilleure gestion du risque.

Les pompières, pompiers employés dans les SSI des grandes municipalités peuvent être appelés à travailler en équipes spécialisées. Ce sont les organisations elles-mêmes qui assurent leur formation et leur préparation. À cet égard, les gestionnaires remarquent que les pompiers, pompières n'ont souvent pas les acquis préalables qui pourraient leur permettre de développer de nouvelles compétences en cours d'emploi et, éventuellement, de s'intégrer dans une équipe spécialisée. En ce qui a trait aux matières dangereuses, par exemple, ces personnes n'ont pas suffisamment de connaissances pour comprendre les processus de transformation des produits chimiques et, de ce fait, les phénomènes de combustion impliquant des produits transformés. En cours d'intervention, elles seront vraisemblablement appelées à analyser et à anticiper des phénomènes de combustion impliquant des produits transformés. La complexité est notable; il s'agit de phénomènes souvent méconnus ou fort difficiles à prévoir. Les employeurs doivent mettre à niveau les compétences des pompiers, pompières (en leur donnant une formation d'appoint), ne serait-ce que pour les préparer à entreprendre les formations menant à l'exécution de tâches spécialisées.

Cheminement vertical

Selon la taille des SSI, on peut distinguer différents grades : pompier, pompière, pompier instructeur, pompière instructrice, pompier, pompière du poste de commandement, lieutenant, lieutenant, lieutenant instructeur, lieutenant instructrice, capitaine, chef des opérations, chef de division, directeur adjoint, directrice adjointe et directeur, directrice. Le cheminement vertical est intéressant en sécurité incendie, car il permet de commencer sa carrière comme pompier, pompière et de monter en grade. Du point de vue de l'ACSIQ, les gestionnaires de SSI « gèrent aujourd'hui différents événements dont les niveaux d'urgence sont les plus variés. Il n'est donc pas exagéré de dire que les directeurs, directrices de services de sécurité incendie ont à gérer plus fréquemment, des interventions qui nécessitent d'importants déploiements de ressources internes et externes, si on les compare aux autres gestionnaires d'urgence » (ACSIQ, août 2003 : 11).

Les employeurs ont de la difficulté à créer une relève, compte tenu de la formation initiale exigée pour les pompiers, pompières (DEP *Intervention en sécurité incendie*). Cela est vrai, malgré la qualification exigée en vertu du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* qui implique à la base les cours *Officier 1* ou *Officier 2* (selon le cas) pour tout pompier, pompière désirant occuper un poste de gestionnaire dans une municipalité de 25 000 habitants, habitantes ou plus.

Selon les participants des groupes de discussion, la parité de formation avec les autres professions rattachées à la gestion d'urgence (telle la gestion policière pour laquelle la formation est assurée à l'université) est devenue essentielle. En vertu de la Loi sur la police, la gestion policière est d'ailleurs l'un des domaines de la pratique policière qui fait l'objet d'un programme de formation professionnelle qualifiante relevant de l'enseignement universitaire. Selon les participants de tous les groupes de discussion, il est difficile pour plusieurs des pompières, pompiers intéressés par le haut commandement d'arriver à faire des études universitaires ou à décrocher un diplôme universitaire.

4 CONSTATS GÉNÉRAUX

Ce dernier chapitre renferme des constats d'ordre général.

Constat numéro 1 : Les risques en sécurité incendie évoluent et ils sont imprévisibles, qu'il s'agisse des risques sociaux, naturels ou technologiques.

Constat numéro 2 : Les situations de travail des pompiers et des pompières ne sont pas les mêmes d'un endroit à l'autre et les conditions d'embauche non plus.

Constat numéro 3 : Le parc immobilier urbain se modifie à grande vitesse, du point de vue de la construction et de la vocation des bâtiments.

Constat numéro 4 : Certaines orientations gouvernementales ont une incidence sur la gestion de la sécurité incendie au Québec, en ce qui a trait à la sécurité incendie comme telle, à l'organisation territoriale municipale et à l'offre de services de premier répondant.

Constat numéro 5 : Il y a un rehaussement des standards en sécurité incendie, notamment à cause du schéma de couverture de risques, de la reddition de comptes, du caractère obligatoire de la formation et d'une préoccupation accrue pour l'approche client.

Constat numéro 6 : Le cheminement de carrière des pompiers et des pompières est difficile, compte tenu des lacunes en matière de formation de base de ceux et celles qui désirent soit se spécialiser, soit monter en grade.

Constat numéro 7 : On constate un besoin de formation en émergence en matière de sécurité civile, aux fins de gestion intégrée des mesures d'urgence.

BIBLIOGRAPHIE

- AGENCE D'ÉVALUATION DES TECHNOLOGIES ET DES MODES D'INTERVENTION EN SANTÉ. *Introduction des soins médicaux avancés dans les services préhospitaliers d'urgence au Québec – Rapport, 2005.*
- ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC. Mémoire adressé à la Commission de l'aménagement du territoire concernant le projet de loi 9 – *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités*, août 2003.
- CÉGEP MONTMORENCY. *Officier en sécurité incendie (AEC JCC.06), document programme, 2005.*
- CÉGEP MONTMORENCY. *Techniques de prévention des incendies (AEC JCC.07), document programme, 2005.*
- CLOUTIER, Pierre, pour le compte du ministère de l'Éducation. *Expérimentation du programme d'études sécurité incendie – Rapport d'évaluation, 2003.*
- COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL ET CÉGEP MONTMORENCY. *Sécurité incendie – Un programme intégré DEP-DEC et des lieux communs*, janvier 2002.
- CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. *Regard sur les programmes de formation technique et la sanction des études : poursuivre le renouveau au collégial - Avis au ministre de l'Éducation*, mars 2004.
- ÉCOLE POLYTECHNIQUE MONTRÉAL. *Certificat en gestion des opérations d'urgence en sécurité incendie*, approuvé en commission des études, le 5 décembre 2005, 2005.
- ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC. *Loi sur la police* (L.R.Q., chapitre P-13.1), Québec, 2005.
- ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC. *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4), Québec, 2005.
- ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC. *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (L.R.Q., chapitre S-6.2), Québec, 2005.
- ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC. *Règlement sur le régime des études collégiales* (L.R.Q., c. C-29, a. 18), Québec, 2005.
- ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC. *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4, a. 38), Québec, 2004.
- ÉDITION SEPTEMBRE. *Dictionnaire Septembre des métiers et professions*, 1997.
- EMPLOI-QUÉBEC. IMT (Information sur le marché du travail), *Le marché du travail au Québec, Perspectives professionnelles 2004-2008*, 2004.
- GERVAIS et autres. *Rapport sur l'accès à l'éducation présenté au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport*, octobre 2005.
- GOUVERNEMENT DU CANADA. *Classification nationale des professions*, CNP 2001.

- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Communiqué de presse, « La ministre Michelle Courchesne et le député Maurice Clermont annoncent un investissement de plus de 3,8 millions de dollars dans le Complexe scolaire Leblanc », 30 mai 2005.
- LEHOUX, Mireille, pour le compte du ministère de l'Éducation. *Analyse portant sur la fonction de préventionniste – Domaine de la sécurité incendie*, 2003.
- LE LIEN, Bulletin de liaison du Centre de sécurité civile de la Ville de Montréal, volume X, n° 5, octobre-novembre 2004.
- QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Analyse comparative de modèles de qualification professionnelle*, février 2005.
- QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Élaboration des programmes d'études professionnelles, Cadre général – Cadre technique*, 2002.
- QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Guide de réalisation des études de planification*, 1994.
- QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Intervention en sécurité incendie, Rapport d'analyse de situation de travail*, Québec, 1995.
- QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Orientations ministérielles sur l'avenir de l'enseignement collégial québécois*, 14-3155.
- QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Sécurité incendie (DEC-311.A0)*, 1997.
- QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *Intervention en sécurité incendie (DEP-5305), programme d'études*, 2005.
- QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, Pour une véritable gestion des risques par les municipalités*, Québec, 2001.
- TÉLÉ-UNIVERSITÉ, pour le compte du ministère de la Sécurité publique. *Rapport d'analyse des besoins de formation en sécurité civile*, mai 2003.
- UNGER, Zac. *Working Fire – The making of an accidental fireman*, The Pinguin Press, 2004.
- WWW.CODEROUGE.COM. Le site non officiel des pompiers de Montréal, Casques et grades 28.10.2005.

COMPTE RENDU

Premier groupe de discussion : Évolution de la profession de pompier (12 octobre 2005)

ACCUEIL ET MOT DE BIENVENUE

- Ouverture de la rencontre.
- Brève explication sur le but de la rencontre : Prendre le point de vue du milieu du travail sur l'évolution prévisible de la profession de pompier.
- Utilité de la collecte de données : Alimenter le comité aviseur sur la formation en sécurité incendie.
- Présentation de l'équipe ministérielle :
 - Line Desmarais** : animatrice de l'atelier, spécialiste de la méthode, consultante pour le MELS.
 - Jean Lacroix** : secrétaire de l'atelier, spécialiste de contenu, IPIQ pour le MELS.
 - Manon Chiasson** : chargée de projet, MELS (absente).
- Tour de table : présentation des participants.
- Préceptes de base :
 - Aperçu général du travail** : Il ne faut pas se limiter à ce qui se passe dans une caserne, mais tenter de donner un aperçu général du travail.
 - Consensus** : L'atelier vise l'établissement d'un consensus entre les participants, et ce, pour chacun des sujets traités.
 - Prospective** : Il faut considérer les changements qui ont marqué la profession depuis les cinq dernières années, et ceux qui sont prévisibles.
- Directives régissant la conduite de la rencontre : rôle des participants et des membres de l'équipe ministérielle.
- Ordre du jour.
- Questions ou commentaires des participants.

Participants :

- Sylvain Arteau, chef aux opérations, SSI, Ville de Montréal.
- Marc Bourassa, capitaine, SSI, Ville de Québec.
- Daniel Gascon, assistant directeur, SSI, Ville de Laval.
- Michel Huguerot, chef de division, SSI, Ville de Longueuil.
- Gaétan Laroche, chef de division, SSI, Ville de Québec.
- Normand Lavallée, chef aux opérations, SSI, Ville de Longueuil.
- Pierre Lévesque, chef aux opérations, SSI, Ville de Montréal.
- Sylvain Monette, chef de division, SSI, Ville de Laval.
- Luc St-Denis, chef de division, SSI, Ville de Gatineau.

Durée de la rencontre :

- Entre 8h30 et 12h00.

1. TÂCHE DES POMPIERS

- Depuis les cinq dernières années : est-ce que les tâches se sont modifiées? est-ce qu'il y a de nouvelles tâches?
 - Les tâches sont des actions qui correspondent aux principales activités à accomplir dans une profession et qui permettent généralement d'illustrer un produit ou un résultat du travail.
- Selon vous, est-ce que le nouveau cadre législatif a une incidence sur le travail des pompiers? Si oui, de quel ordre? (nature du service)
- Selon vous, est-ce que les fusions municipales ont eu une incidence sur le travail des pompiers? Si oui, de quel ordre? (type de service)

Synthèse des réponses et commentaires exprimés par les participants :

- Selon les participants, la profession a connu beaucoup de changements dans les dernières années, et ce, à plusieurs égards :
 - La structure de commandement.
 - Les interventions spécialisées : la profession tend à se spécialiser (matières dangereuses, sauvetage en hauteur, sauvetage nautique, travail en espace clos, etc.)
 - Les interventions complémentaires (soins d'urgence et « premier répondant »)
 - L'application de normes relatives au respect de l'environnement lors des interventions.
 - Les orientations ministérielles : le pompier fait davantage de tâches en rapport avec le schéma de couverture de risques (vérification du véhicule avant le départ, vérification du nouvel équipement, etc.)
- Le nouveau cadre législatif implique une obligation de formation, de certification et de mise à jour des connaissances et des compétences du pompier.
- Les fusions municipales entraînent des changements organisationnels majeurs : nécessité d'harmoniser les pratiques et de faire des procédures, réorganisation du travail et de gestion des interventions. Dans les municipalités de grande taille, il y a plus d'appels, plus de sorties, plus d'interventions. Le temps de réponse est meilleur. En banlieue, on gère une intervention à 3 ou 4 pompiers (le pompier est alors appelé à prendre beaucoup de décisions). Dans les municipalités de grande taille, on gère une intervention avec plus de pompiers (le pompier est alors appelé à prendre moins de décisions)
- Par ailleurs, il faut s'adapter aux mouvements sociaux et, de ce fait, la tâche du pompier évolue en fonction des attentes de la population : on évoque le « pompier multidisciplinaire ». Différents services d'urgence existent (police et soins d'urgence préhospitaliers notamment) mais, lorsqu'on ne sait pas quel intervenant appeler (sinistre, terrorisme ou tout autre événement nécessitant une expertise spécialisée), on fait appel à la sécurité incendie.

2. CHANGEMENTS NOTABLES OU PRÉVISIBLES EN MATIÈRE D'INTERVENTION SUR LES BÂTIMENTS

Synthèse des réponses et commentaires exprimés par les participants :

- Changements notables :
 - standardisation des plans d'intervention;
 - apparition de nouvelles structures de bâtiments (poutrelle ajourée) et mise en marché de nouveaux matériaux (moins de résistance au feu);
 - diversification des systèmes de chauffage (propane, gaz, foyers)
- Commentaires généraux :
 - Il importe de maintenir le cap sur la vocation première de combat d'incendie.
 - Il faut se réapproprier l'expertise de base. En cas de bris d'aqueduc majeur par exemple, qu'est-ce qu'on fait? Il faut être en mesure de résoudre les problèmes d'alimentation en eau, ce que les pompiers urbains ont perdu avec le temps.

3. CHANGEMENTS NOTABLES OU PRÉVISIBLES EN MATIÈRE D'INTERVENTIONS SPÉCIALISÉES

Synthèse des réponses et commentaires exprimés par les participants :

- Changements notables :
 - évolution des techniques de travail;
 - spécialisation des pompiers, selon leurs habiletés et leurs affinités;
 - ententes entre municipalités (prêt de services d'équipes spécialisées).
- Changements prévisibles :
 - utilisation de nouvelles tactiques (confinement en cas d'intervention de matières dangereuses);
 - nouvelle organisation du travail (mise en place d'équipe dédiée, mise en place de spécialités de caserne)
- Commentaire général :
 - Les spécialités peuvent éloigner le pompier de sa vocation première de combat d'incendie et peuvent entraîner une hiérarchie au sein des pompiers, ce qui n'est pas nécessairement souhaitable.

4. CHANGEMENTS NOTABLES OU PRÉVISIBLES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Synthèse des réponses et commentaires exprimés par les participants :

- Changements notables :
 - La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* a eu une incidence majeure sur les pratiques en sécurité incendie. La structure de commandement s'est modifiée en conséquence, et on évite effectivement des pertes humaines.¹¹
 - Les pompiers invoquent maintenant le droit de refus, en vertu de ladite loi. Le pompier ne va intervenir que s'il se sent parfaitement à l'aise ou que si l'officier prend la décision et donne le commandement.¹²
- Changement prévisible :
 - Le *Code criminel* va rendre l'officier imputable des actions et gestes posés par les pompiers dont il a la responsabilité.
- Commentaire général :
 - L'environnement de travail en sécurité incendie en est un hostile, et il faut que le pompier soit en mesure de gérer le risque. Il importe qu'il manifeste une certaine responsabilité individuelle en cours d'intervention et qu'il fasse preuve d'initiative.
 - La santé et la sécurité au travail est l'affaire de tous et chacun : le pompier se doit de travailler de façon sécuritaire et il est aussi de son devoir d'informer un pair qui travaille de façon non sécuritaire afin de prévenir tout accident.

11 NDLR : Ladite loi a pour objet l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Elle établit les mécanismes de participation des travailleurs et de leurs associations, ainsi que des employeurs et de leurs associations à la réalisation de cet objet » (article 2)

12 NDLR : En effet, « un travailleur a le droit de refuser d'exécuter un travail s'il a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou peut avoir l'effet d'exposer une autre personne à un semblable danger » (article 12)

5. CHANGEMENTS NOTABLES OU PRÉVISIBLES EN MATIÈRE D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DE RISQUES

Synthèse des réponses et commentaires exprimés par les participants :

- Changements notables :
 - L'analyse et la couverture de risques touchent le pompier, dans sa préparation aux interventions. Il doit être conscient des risques de son territoire. Il doit s'y préparer, ce qui implique de connaître son secteur et sa ville (patrimoine bâti et variété des bâtisses, tissu industriel, souterrain) Il doit également demeurer sensible à l'ensemble des risques propres au Québec (silos, réservoirs, champs, forêts, bateaux, avions)
 - Le pompier est appelé à participer à la réalisation des plans d'intervention, voire à faire du repérage et à faire des relevés de bâtiments. Il est noté que les plans d'intervention permettent de se préparer et d'assumer des niveaux de risques.

6. CHANGEMENTS NOTABLES OU PRÉVISIBLES EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ ET DE SURVEILLANCE DE TRAVAUX À RISQUES

Synthèse des réponses et commentaires exprimés par les participants :

- Commentaire général : La vérification de conformité et la surveillance de travaux à risques relèvent de l'officier.

7. CHANGEMENTS NOTABLES OU PRÉVISIBLES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION

Synthèse des réponses et commentaires exprimés par les participants :

- Changement notable :
 - De façon générale, le pompier fait moins de prévention comme telle.
- Commentaire général :
 - Le pompier ne réalise pas les tâches d'inspection propres au préventionniste de profession. Néanmoins, il participe à des activités de prévention et de sensibilisation. Il peut aussi être appelé à faire des visites de bâtiments de 8 étages ou moins ou de petits commerces. Il doit donc reconnaître des situations problématiques au regard de la construction d'un bâtiment (exemple: non-conformité, problématique d'évacuation et de risques pour les occupants) et faire le lien avec la section « prévention ».

8. EFFETS DES NOUVELLES TECHNOLOGIES SUR LE TRAVAIL DES POMPIERS

Synthèse des réponses et commentaires exprimés par les participants :

- Changements notables en matière de :
 - communication et répartition des appels par ordinateur;
 - composantes électroniques des véhicules (ordinateur, géomatique);
 - équipement de base (appareil respiratoire, appareil de mesure);
 - équipement spécialisé;
 - agents extincteurs;
 - cordage;
 - girafe.
- Commentaires généraux :
 - Il est difficile d'anticiper l'effet des nouvelles technologies sur le travail des pompiers, le progrès étant. C'est la réalité économique qui devrait en quelque sorte freiner le développement.
 - Les pratiques en matière d'utilisation de l'eau sont appelées à changer dans une optique de rationalisation. Il y a un avenir certain pour les autres agents extincteurs dont la mousse.

9. EFFETS DES RISQUES ASSOCIÉS AUX SINISTRES SUR LE TRAVAIL DES POMPIERS

Synthèse des réponses et commentaires exprimés par les participants :

- Commentaire général :
 - On constate que les sinistres sont plus fréquents et que l'expertise se développe à l'usage.

10. EFFETS DES RISQUES ASSOCIÉS AU TERRORISME SUR LE TRAVAIL DES POMPIERS

Synthèse des réponses et commentaires exprimés par les participants :

- Commentaires généraux :
 - Le terrorisme est une réalité nouvelle : on est placé devant un état de fait que l'on ne connaissait pas. La proximité du terrorisme constitue une pression supplémentaire pour le pompier, et il faut désormais accepter l'idée de pertes humaines.
 - On commence où et s'arrête où dans notre préparation, les situations pouvant prendre une ampleur imprévisible (bombes souvent).

11. VARIA

- Quelles sont les compétences attendues chez un pompier dès son entrée en fonction?
- Quelle est votre perception du rôle du pompier, dans une optique de service à la population?

Synthèse des réponses et commentaires exprimés par les participants :

- La profession de pompier en est une de passion.
- Au seuil d'entrée en fonction, le pompier formé devrait :
 - être capable de réaliser correctement l'ensemble des tâches d'intervention incendie;
 - être attentif aux spécialités;
 - être conscient de la chaîne de commandement, c'est-à-dire comprendre son rôle, son champ et ses limites d'intervention – son 12 x 12 (Lors d'une intervention, c'est l'officier qui a la vue d'ensemble et il n'a pas toujours le temps d'expliquer pourquoi on fait ça, de telle façon);
 - avoir développé des habitudes de vie saines, lui permettant de prévenir les atteintes à sa santé et de faire une carrière, d'exercer la profession durant de longues années (tu dois toujours être prêt, tu es payé pour être prêt à aller travailler)
 - avoir développé le sens des responsabilités (importance de l'analyse de la situation et de la prise de décision);
 - avoir développé le sens de l'auto-discipline;
 - avoir les acquis nécessaires pour poursuivre sa formation en cours d'emploi (technologie) pour s'adapter et bien vivre le changement.
- Rôle du pompier dans une optique de service à la population :
 - Le pompier doit s'adapter à la population qu'il dessert et doit faire preuve d'une approche au citoyen (se poser la question, qu'est-ce que le client attend de nous?)
 - Premier répondant – le besoin est créé et il y a des attentes maintenant. Les organisations ne sont/seront pas prêtes pour assumer ce rôle.
- Condition académique d'embauche d'un pompier :
 - Montréal et Laval : DEC - Sécurité incendie.
 - Longueuil, Québec et Gatineau : DEP - Intervention en sécurité incendie.

12. ÉVALUATION ET CLÔTURE DE LA RENCONTRE

- Tour de table : appréciation de la rencontre.
 - Brève information sur la suite des travaux.
 - Clôture de la rencontre et remerciements d'usage.
-
- Il est entendu que les participants recevront un compte rendu de la rencontre dans les prochaines semaines. Ils auront la possibilité de réagir, à savoir si on rapporte correctement leurs propos.
 - La carte d'affaire de Manon Chiasson est remise à chacun des participants.

COMPTE RENDU

Deuxième groupe de discussion : Évolution de la profession de pompier (19 octobre 2005)

ACCUEIL ET MOT DE BIENVENUE

- Ouverture de la rencontre.
- Brève explication sur le but de la rencontre : Prendre le point de vue du milieu du travail sur l'évolution prévisible de la profession de pompier et confirmer les tâches de l'AST de 1993.
- Utilité de la collecte de données : Alimenter le comité adviseur sur la formation en sécurité incendie.
- Brève présentation du processus d'élaboration de programme (pour situer l'AST de 1993)
- Présentation de l'équipe ministérielle :
 - Line Desmarais** : animatrice de l'atelier, spécialiste de la méthode, consultante pour le MELS.
 - Jean Lacroix** : secrétaire de l'atelier, spécialiste de contenu, IPIQ pour le MELS.
 - Manon Chiasson** : chargée de projet, MELS (absente).
- Tour de table : présentation des participants.
- Directives régissant la conduite de la rencontre : rôle des participants et des membres de l'équipe ministérielle.
- Ordre du jour.
- Questions ou commentaires des participants.

Participants :

- Jacques Bérubé, SSI, Ville de Terrebonne.
- Dany Cloutier, SSI, Ville de Trois-Rivières.
- Serge Collins, SSI, Ville de Sherbrooke.
- Georges Gagnon, SSI, Ville de Saguenay.
- Steve Gatien, SSI, Ville de Saint-Eustache.
- Conrad Gosselin, SSI, Ville de Lévis.
- Richard Létourneau, SSI, Ville de Valleyfield.
- Jean-Sébastien Meunier, SSI, Ville de Rimouski.

Durée de la rencontre :

- Entre 8h30 et 12h15.

1. TÂCHE DES POMPIERS

- Retour sur l'analyse de situation de travail (AST) de 1993.
- Validation des tableaux : Depuis les dix dernières années : est-ce ce sont toujours les mêmes tâches? est-ce qu'elles se sont modifiées? est-ce qu'il y a de nouvelles tâches?
 - Les tâches sont des actions qui correspondent aux principales activités à accomplir dans une profession et qui permettent généralement d'illustrer un produit ou un résultat du travail.

Façon de faire :

- Un tableau rapportant les 39 tâches de l'AST de 1993 est complété individuellement par les participants. On indique si oui ou non, les tâches sont toujours effectuées en 2005. Aussi, on en ajoute de nouvelles et on précise certains contextes de réalisation.
- Un tableau rapportant les 39 tâches de l'AST de 1993, de même que les opérations propres à chacune, est remis aux participants. Ceux-ci discutent entre eux des différentes tâches et opérations, question de compréhension univoque.
- Une synthèse des réponses des participants est présentée en annexe (pages 7 et 8 du présent document) par rapport à chacune des 39 tâches.

Synthèse des réponses des participants sur les tâches :

- La majorité des tâches de l'AST de 1993 sont toujours effectuées par les pompiers en 2005.
- Certaines tâches font exception :
 - *Tâche 3* (Surveiller des exercices d'évacuation) : tâche non effectuée par les pompiers dans 1 sur 8 SI.
 - *Tâche 4* (Surveiller des travaux et des événements à hauts risques) : tâche non effectuée par les pompiers dans 1 sur 8 SI.
 - *Tâche 5* (Recueillir les données d'un plan d'intervention pour les édifices à risques) : tâche non effectuée par les pompiers dans 1 sur 8 SI.
 - *Tâche 9* (Combattre des incendies de navire) : tâche non effectuée par les pompiers dans 1 sur 8 SI.
 - *Tâche 13* (Combattre des incendies d'aéronefs) : tâche non effectuée par les pompiers dans 3 sur 8 SI.
 - *Tâche 14* (Effectuer des sauvetages en hauteur) : tâche non effectuée par les pompiers dans 1 sur 8 SI.
 - *Tâche 21* (Effectuer le sauvetage de personnes suicidaires) : tâche non effectuée par les pompiers dans 1 sur 8 SI.
 - *Tâche 22* (Effectuer la recherche de personnes disparues en forêt) : tâche non effectuée par les pompiers dans 5 sur 8 SI.
 - *Tâche 25* (Intervenir d'urgence à l'occasion d'appels à la bombe) : tâche non effectuée par les pompiers dans 1 sur 8 SI.
 - *Tâche 27* (Prodiguer les premiers soins pour stabiliser l'état d'une personne) : tâche non effectuée par les pompiers dans 1 sur 8 SI.
 - *Tâche 33* (Vérifier le fonctionnement de poteaux d'incendie) : tâche non effectuée par les pompiers dans 2 sur 8 SI.
 - *Tâche 34* (Entretien des systèmes fixes d'extinction et de détection) : tâche non effectuée par les pompiers dans aucun des 8 SI.
- On note de nouvelles tâches qui sont ou seront effectuées par les pompiers :
 - Rédiger des rapports : dans 1 sur 8 SI.
 - Entrer des données : dans 2 sur 8 SI.
 - Agir à titre de premier répondant.

2. ORGANISATION DES SERVICES DE SI

- Selon vous, est-ce que le nouveau cadre législatif a une incidence sur le travail des pompiers? Si oui, de quel ordre? (nature du service)
- Selon vous, est-ce que les fusions municipales ont eu une incidence sur le travail des pompiers? Si oui, de quel ordre? (type de service)

Changements découlant du nouveau cadre législatif :

- Les schémas de couverture de risques amènent les SSI à faire davantage d'actions de prévention.

Changements découlant des fusions municipales :

- Les fusions municipales ont eu une incidence sur l'organisation du travail des pompiers, pas sur les tâches comme telles.
- Les villes-centres doivent maintenant s'organiser de la même façon que les grandes villes, compte tenu des risques et de l'ampleur du territoire qu'elles couvrent.
- Les entreprises ont tendance à réduire sinon à couper leur brigade incendie, dans une optique de rationalisation. Elles se considèrent comme « payeurs de taxes » et s'attendent maintenant à ce que leur municipalité fournisse le service de SI.
- Il y a nécessité d'harmoniser les pratiques et les techniques de travail (ex. : gestion des camions et communication radio), de faire des procédures et de revoir les relations de travail.

Commentaire général :

- On souligne l'importance, pour le SSI et pour les pompiers, de se situer dans une optique de sécurité civile. La concertation avec les autorités policières et pré hospitalières d'urgence s'impose, notamment pour les interventions conjointes (ex. : Intervention d'évacuation d'un bâtiment dans lequel on constate des activités criminelles)

3. CHANGEMENTS NOTABLES OU PRÉVISIBLES EN MATIÈRE D'INTERVENTION SUR LES BÂTIMENTS

Changements notables :

- Il y a moins d'appels pour des interventions incendie, et plus pour des interventions spécialisées.
- Le risque d'incendie est moindre mais, lorsqu'on intervient, les pertes matérielles sont plus importantes.
- On note l'apparition de nouvelles structures de bâtiments (ex. : poutrelle ajourée) et la mise en marché de nouveau matériaux (ciment préfabriqué, *Nova brique*, etc.), d'où la moins grande résistance au feu des bâtiments.

4. CHANGEMENTS NOTABLES OU PRÉVISIBLES EN MATIÈRE D'INTERVENTIONS SPÉCIALISÉES

Changements notables :

- Il y a plus d'appels pour des interventions spécialisées, et moins pour des interventions incendie.
- Certaines interventions ont tendance à spécialiser : c'est le cas des matières dangereuses et de la désincarcération.
- On note l'apparition de nouveaux produits dits dangereux et de véhicules avec mécanismes autodéployants, ce qui implique des connaissances nouvelles à acquérir.
- On note l'apparition de nouveaux risques biologiques (ex. : grippe aviaire)
- L'intervention à titre de premier répondant nécessite beaucoup de formation continue : c'est difficile tant au plan de l'acquisition des techniques (pour les pompiers) qu'au plan budgétaire (pour le SSI)
- On retient qu'un pompier ne peut pas réaliser tous les types d'interventions : il faut en faire souvent pour rester alerte et pour gagner en confiance.

5. CHANGEMENTS NOTABLES OU PRÉVISIBLES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Changements notables :

- Il arrive que les pompiers invoquent le droit de refus, en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.¹³
- Il existe maintenant des comités de santé et de sécurité au travail, au sein desquels les SSI sont appelés à participer.

Commentaire général :

- L'environnement de travail en sécurité incendie en est un hostile, et il faut que le pompier soit en mesure de gérer le risque. Il importe qu'il manifeste une certaine autonomie et qu'il fasse preuve d'initiative.

6. CHANGEMENTS NOTABLES OU PRÉVISIBLES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION

Changement prévisible :

- En rapport avec les schémas de couverture de risques, le pompier devrait apporter un support plus grand à la prévention. À cette fin, il devra collaborer à l'élaboration des plans d'intervention.

Commentaires généraux :

- En matière de prévention, les tâches du pompier est la suivante: l'inspection de bâtiments à risques faibles et à risques moyens; le repérage de situations problématiques pour les bâtiments à risques élevés et à hauts risques; l'éducation du public.
- Le pompier ne fait pas d'inspection de bâtiments à risques élevés et à hauts risques. C'est le préventionniste ou le préventionniste-pompier qui fait de telles inspections.
- Le pompier est appelé à faire le lien avec la section « prévention ».
- Par éducation du public, on entend l'information, la sensibilisation et l'encadrement de l'évacuation.
- Le préventionniste ou le préventionniste-pompier développe des liens avec les entreprises de son territoire.

7. EFFETS DES NOUVELLES TECHNOLOGIES SUR LE TRAVAIL DES POMPIERS

Changements notables :

- De façon générale, on travaille de plus en plus avec l'informatique.
- On travaille avec de nouveaux équipements (appareils de lecture, caméra thermique) et agents extincteurs (mousse)

8. EFFETS DES RISQUES ASSOCIÉS AUX SINISTRES SUR LE TRAVAIL DES POMPIERS

Commentaire général :

- Un sinistre implique une intervention de sécurité civile, c'est-à-dire une intervention conjointe avec les autorités policières et préhospitalières d'urgence entre autres. À cet égard, les rôles sont encore mal définis. L'incidence sur le travail des pompiers est en quelque sorte dépendante du commandement. Si le commandement relève du service de police ou du service de SI, cela peut faire une différence; le pompier sera appelé à intervenir plus ou moins vite.

¹³ NDLR : « Un travailleur a le droit de refuser d'exécuter un travail s'il a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité et son intégrité physique ou peut avoir l'effet d'exposer une autre personne à un semblable danger » (article 12)

9. EFFETS DES RISQUES ASSOCIÉS AU TERRORISME SUR LE TRAVAIL DES POMPIERS

Changement notable :

- Certains risques associés au terrorisme sont connus, que l'on pense aux bombes ou aux risques bactériologiques.

10. VARIA

- Quelles sont les compétences attendues chez un pompier dès son entrée en fonction?
- Quelle est votre perception du rôle du pompier, dans une optique de service à la population?

Synthèse des réponses et commentaires exprimés par les participants :

- Les participants confirment les compétences attendues au seuil d'entrée en fonction, telles qu'énoncées par leurs collègues du premier groupe de discussion. Or, le pompier formé devrait :
 - être capable de réaliser correctement l'ensemble des tâches d'intervention incendie;
 - être attentif aux spécialités;
 - être conscient de la chaîne de commandement;
 - avoir développé des habitudes de vie saines, lui permettant de prévenir les atteintes à sa santé et de faire une carrière, d'exercer la profession durant de longues années;
 - avoir développé le sens des responsabilités;
 - avoir développé le sens de l'autodiscipline;
 - avoir les acquis nécessaires pour poursuivre sa formation en cours d'emploi (technologie) et pour s'adapter et bien vivre le changement.
- De plus, le pompier formé devrait être en mesure de :
 - travailler et vivre en équipe;
 - manifester une approche au citoyen.
- Rôle du pompier dans une optique de service à la population :
 - Le pompier doit s'adapter à la population qu'il dessert, laquelle est de plus en plus informée. Par exemple, le pompier est appelé à donner de l'information sur différents sujets (ex. : chauffage d'appoint depuis le verglas)
 - La population est à la fois le client et l'employeur, et sa satisfaction est importante. Or, le pompier devrait se percevoir comme étant à son service et œuvrer à sa sécurité.
 - Le pompier devrait être près des gens et devrait s'impliquer dans sa communauté. Il doit démontrer certaines habiletés pour communiquer, avec les ethnies notamment.
 - On souligne que la population a de plus en plus d'attente, mais que le pompier n'a pas toujours les acquis nécessaires pour y répondre.
- Situation d'embauche et d'emploi:
 - Les pompiers diplômés qui sont embauchés dans les SI de municipalités situées près de la métropole quittent après peu de temps, c'est-à-dire dès qu'ils arrivent à décrocher un poste dans les SI de Montréal ou de Laval. Le statut d'emploi « temps plein » favoriserait la rétention des pompiers diplômés.
 - Condition académique d'embauche d'un pompier à Rimouski et à Saguenay : DEC - Sécurité incendie ou AEC - Prévention.
 - Condition académique d'embauche d'un pompier à Lévis, à Sherbrooke, à St-Eustache et à Valleyfield : DEP - Intervention en sécurité incendie.
 - Condition académique d'embauche d'un pompier à Terrebonne : Pompier II (cours ENPQ).
 - Condition académique d'embauche d'un préventionniste-pompier à Terrebonne : DEC - Sécurité incendie **ou** AEC - Prévention + DEP - Intervention en sécurité incendie **ou** AEC - Prévention + Pompier II (cours ENPQ).

11. ÉVALUATION ET CLÔTURE DE LA RENCONTRE

- Tour de table : appréciation de la rencontre.
 - Brève information sur la suite des travaux.
 - Clôture de la rencontre et remerciements d'usage.
- Il est entendu que les participants recevront un compte rendu de la rencontre dans les prochaines semaines. Ils auront la possibilité de réagir, à savoir si on rapporte correctement leurs propos.
- La carte d'affaire de Manon Chiasson est remise à chacun des participants.

ANNEXE

« Synthèse des réponses des huit participants sur les tâches du rapport d'AST de 1993 Intervention en sécurité incendie »

Fonction/Tâche	Tâche effectuée par les pompiers	Tâche non effectuée par les pompiers ¹⁴
Prévention¹⁵		
1	EFFECTUER DES VISITES DE PRÉVENTION	8 X
2	TRANSMETTRE DE L'INFORMATION AU PUBLIC	8 X
3	SURVEILLER DES EXERCICES D'ÉVACUATION	7 X
4	SURVEILLER DES TRAVAUX ET DES ÉVÉNEMENTS À HAUTS RISQUES ¹⁶	1 X
Lutte contre l'incendie		
5	RECUEILLIR LES DONNÉES D'UN PLAN D'INTERVENTION POUR LES ÉDIFICES À RISQUES ¹⁷	7 X
6	COMBATTRE DES INCENDIES DE STRUCTURE	8 X
7	COMBATTRE DES INCENDIES DE VÉHICULES	8 X
8	COMBATTRE DES INCENDIES DE MATIÈRES DANGEREUSES OU À PROXIMITÉ DE MATIÈRES DANGEREUSES	8 X
9	COMBATTRE DES INCENDIES DE NAVIRES	7 X
10	COMBATTRE DES INCENDIES DE POSTES DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE	1 X
11	COMBATTRE DES INCENDIES SOUTERRAINS	8 X
12	COMBATTRE DES INCENDIES D'HERBE ET DE FORÊT	8 X
13	COMBATTRE DES INCENDIES D'AÉRONEFS (PNEUS, ROUES, BATTERIES, MOTEURS, ÉCRASEMENT, ETC.)	5 X
Sauvetage		
14	EFFECTUER DES SAUVETAGES EN HAUTEUR (MONTAGNES, PONTS, STRUCTURES, ÉDIFICES, FOSSES, ETC.)	7 X
15	EFFECTUER DES SAUVETAGES SUR L'EAU (NOYADES, INONDATIONS, SUR LA GLACE, ETC.)	8 X
16	DÉGAGER UNE VICTIME COINCÉE DANS UNE MACHINE INDUSTRIELLE	8 X
17	DÉGAGER DES PERSONNES EMPRISONNÉES DANS UN ASCENSEUR	8 X
18	EFFECTUER LE SAUVETAGE DE VICTIMES DE LA ROUTE	8 X
19	EFFECTUER DES SAUVETAGES AU COURS D'INCENDIE	8 X
20	EFFECTUER LE SAUVETAGE DE VICTIMES ENSEVELIES	8 X
21	EFFECTUER LE SAUVETAGE DE PERSONNES SUICIDAIRES	6 X
22	EFFECTUER LA RECHERCHE DE PERSONNES DISPARUES EN FORÊT	2 X
		5 X

14 Il peut arriver qu'une tâche dite non effectuée par les pompiers le soit, mais ce, en support ou en assistance à d'autres corps d'emploi.

15 Les tâches reliées à la fonction de prévention sont effectuées en fonction de la catégorie de bâtiment : bâtiment à risque faible et bâtiment à risque moyen.

16 Cette tâche est effectuée par un préventionniste-pompier dans l'un des SI représenté.

17 Cette tâche est effectuée par un préventionniste-pompier dans l'un des SI représenté.

Interventions d'urgence			
23	INTERVENIR D'URGENCE À L'OCCASION DE DÉVERSEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES (INCLUANT LES FUITES DE GAZ NATUREL OU AUTRES)	8 X	
24	INTERVENIR D'URGENCE AU COURS D'INONDATIONS	8 X	
25	INTERVENIR D'URGENCE À L'OCCASION D'APPELS À LA BOMBE	7 X	1 X
26	INTERVENIR D'URGENCE EN CAS DE RISQUES D'EFFONDREMENT	8 X	
Premiers soins			
27	PRODIGUER LES PREMIERS SOINS POUR STABILISER L'ÉTAT D'UNE PERSONNE	7 X	1 X
Protection et déblaiement			
28	PROTÉGER LES BIENS ET LES LIEUX SINISTRÉS	8 X	
29	ENLEVER LES DÉBRIS	8 X	
Entretien			
30	ENTREtenir LES VÉHICULES D'INTERVENTION	8 X	
31	ENTREtenir LA CASERNE	8 X	
32	ENTREtenir L'ÉQUIPEMENT, L'OUTILLAGE ET LES ACCESSOIRES D'INTERVENTION	8 X	
33	VÉRIFIER LE FONCTIONNEMENT DE POTEaux D'INCENDIE ¹⁸	2 X	6 X
34	ENTREtenir DES SYSTÈMES FIXES D'EXTINCTION ET DE DÉTECTION ¹⁹		8 X
35	ENTREtenir L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE	8 X	
Utilisation de véhicules d'intervention			
36	CONDUIRE DES VÉHICULES D'INTERVENTION (CAMION POMPE, CAMION ÉCHELLE, CAMION CITERNE, EMBARCATION DE SAUVETAGE, TOUT-TERRAIN, CHENILLETTE, CAMION MOUSSE, ETC.)	8 X	
37	MANŒUVRER LES ACCESSOIRES DE VÉHICULES D'INTERVENTION (ÉCHELLES, LANCES, POMPES, ETC.)	8 X	
Formation, information et entraînement			
38	APPLIQUER DES MÉTHODES D'INTERVENTION EN SIMULATION	8 X	
39	ASSISTER À DES SÉANCES DE FORMATION	8 X	

18 Cette tâche est effectuée par un pompier-préventionniste dans l'un des SI représenté.

19 Il est possible que les pompiers vérifient les systèmes fixes d'extinction et de détection, sans toutefois les entretenir.

COMPTE RENDU

Troisième groupe de discussion : Évolution de la profession de pompier (2 décembre 2005)

ACCUEIL ET MOT DE BIENVENUE

- Ouverture de la rencontre.
- Explication sur le but de la rencontre : Prendre le point de vue du milieu du travail sur l'évolution prévisible de la profession de pompier, dans les grandes municipalités.
- Utilité de la collecte de données : Alimenter le comité aviseur sur la formation en sécurité incendie.
- Présentation de l'équipe ministérielle :
 - Manon Chiasson** : chargée de projet, MELS.
 - Line Desmarais** : animatrice de l'atelier, spécialiste de la méthode, consultante pour le MELS.
 - Jean Lacroix** : secrétaire de l'atelier, spécialiste de contenu, IPIQ pour le MELS.
- Tour de table : présentation des participants.
- Ordre du jour.
- Remerciements d'usage pour la réponse à la demande de données quantitatives sur le nombre de pompiers et sur les besoins prévisibles.
- Retour sur le déroulement des deux premiers groupes de discussion.
- Brève présentation du processus d'élaboration de programme.

Participants :

- Richard Amotte, Directeur, Service de protection contre l'incendie, Ville de Québec.
- André Bonneau, Directeur, Service de sécurité incendie, Ville de Gatineau.
- Gilles La Madeleine, Directeur, Service de sécurité incendie, Ville de Longueuil.
- Robert Séguin, Directeur, Service de sécurité incendie, Ville de Laval.
- Serge Tremblay, Directeur, Service de sécurité incendie, Ville de Montréal.

Durée de la rencontre :

- Entre 8h30 et 11h30.

1. TRAVAIL DES POMPIERS

- Dans les dernières années, en quoi le travail des pompiers a changé?

Synthèse des points de vue et commentaires :

➤ *Changements notables ou constats en matière d'intervention :*

- Les situations rencontrées sont à la fois diversifiées et d'une plus grande ampleur. Aussi, les risques auxquels la société est exposée évoluent. Les façons d'envisager et de réaliser l'intervention changent en conséquence.
- On note une interrelation entre les tâches, ce qui est relativement récent comme façon de faire.
- Tel que mentionné dans les deux premiers groupes de discussion, on confirme que les interventions tendent à se spécialiser, que l'on parle de sauvetage, d'intervention en présence de matières dangereuses ou d'intervention sur véhicule accidenté.

➤ *Changements notables ou constats au plan technologique :*

- De façon générale, on travaille avec de nouveaux équipements de type numérique (GPS, ordinateur véhiculaire, système de répartition des appels, appareils de lecture, etc.) et on utilise des vêtements de protection plus sophistiqués.
- Les produits de consommation et les matériaux sont maintenant fabriqués et transformés à base de produits chimiques, ce qui implique des phénomènes de combustion encore méconnus et imprévisibles. Chose certaine, un incendie de type chimique nécessite une grande rapidité d'intervention et une gestion efficace et efficiente de l'événement (confinement, évacuation, etc.)
- La structure, les matériaux et la mécanique du bâtiment évoluent constamment; les bâtiments ne sont plus construits comme avant. Les plans d'intervention gagnent en complexité, et les pompiers doivent les interpréter, les comprendre et les utiliser dans le cadre de leur travail.
- Le parc immobilier du territoire urbain est composé d'industries qui, en soi, sont des bâtiments à hauts risques technologiques.
- Le secteur de la sécurité incendie a connu des changements importants au plan technologique, mais il y a encore beaucoup de développements à venir. L'évolution technologique exige une grande capacité d'adaptation de la part de tout intervenant (pompier, préventionniste, officier, gestionnaire), d'où un niveau de connaissances scientifiques et technologiques accru.

➤ *Changements notables ou constats en matière de prévention :*

- Certains éléments influencent désormais l'organisation du travail des pompiers : la réponse aux appels, l'obligation de vérification, l'obligation de formation et l'application de la convention collective. Par conséquent, la disponibilité pour la prévention est moindre.
- Les organisations doivent agir positivement par rapport à la prévention, ce qui est loin d'être simple compte tenu de la résistance rencontrée.
- Les tâches liées à la prévention sont un objet de litige entre la partie patronale et la partie syndicale. Dans certains milieux de travail, on parle même d'activités visant à réduire l'occurrence et le risque plutôt que de prévention.
- Dans certains autres milieux de travail, les pompiers font peu de prévention, étant donné l'importance des coûts inhérents à leur dégagement. On choisit alors de faire appel à des préventionnistes de formation (AEC)
- Les élus ont des attentes en matière de prévention, attentes auxquelles les SSI doivent répondre.
- Le schéma de couverture de risques amène obligatoirement les SSI à faire davantage de prévention.
- Les pompiers doivent avoir des connaissances solides en prévention, car de telles connaissances ont une incidence certaine sur la capacité d'analyse et d'intervention.

- *Changements notables ou constats en matière de service à la population :*
- Les pompiers doivent s'adapter à la population qu'ils desservent. Ils doivent se percevoir comme étant à son service et œuvrer à sa sécurité.
 - Les plaintes formulées à l'égard des pompiers portent le plus souvent sur des questions d'attitudes et de comportement au travail.
 - Les pompiers doivent se situer dans l'environnement juridique. Or, ils doivent être au fait des responsabilités qui incombent à leur organisation et à eux-mêmes, en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* (notamment entre les articles 30 et 43 de ladite loi)
- *Changements notables ou constats en matière de santé et de sécurité au travail :*
- Les pompiers peuvent invoquer le droit de refus, en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.²⁰

2. MISSION DES SSI

Synthèse des points de vue et commentaires :

- La capacité financière des villes diminue et les ressources sont rationalisées. Sur la base du schéma de couverture de risques, les SSI sont tout de même en progression, ayant réussi à obtenir les ressources minimales pour gérer les risques de leur territoire.
- Le champ d'application des SSI dépasse largement l'intervention incendie. Les appels sont de toute nature : intervention en matières dangereuses, sauvetage, premier répondant, événement d'envergure, catastrophe naturelle, etc. Somme toute, il y a aujourd'hui moins d'appels pour des interventions incendie et plus d'appels pour les autres types d'interventions.
- L'appellation « sécurité incendie » est pratiquement devenue inappropriée. L'appellation « service d'urgence » serait plus juste et, à cet égard, on évoque l'exemple de la ville d'Edmonton.
- La récente prise de conscience des risques naturels et sociaux devrait entraîner une approche plus intégrée en matière de sécurité civile. On convient que la sécurité incendie est l'unité la plus prête à intervenir en toute situation, et ce, pour deux raisons : premièrement, pour sa capacité à intervenir à plusieurs (concepts de coordination, de travail d'équipe et de multidisciplinarité); deuxièmement, pour le type d'équipement et de matériel dont elle dispose et qu'elle (voire les pompiers) est habilitée à utiliser.
- En ce qui a trait aux interventions de sécurité civile, les rôles sont encore mal définis. L'incidence sur le travail des pompiers est en quelque sorte dépendante du commandement. Si le commandement relève du SSI, les pompiers sont alors appelés à intervenir en première ligne.
- Le *Code criminel* va rendre l'officier imputable des actions et gestes posés par les pompiers dont il a la responsabilité. De plus, les rapports d'événement revêtent un caractère officiel; ils peuvent être présentés et déposés à la cour au besoin.

²⁰ NDLR : « Un travailleur a le droit de refuser d'exécuter un travail s'il a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité et son intégrité physique ou peut avoir l'effet d'exposer une autre personne à un semblable danger » (article 12)

3. RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET SOCIAUX

Synthèse des points de vue et commentaires :

- Les changements climatiques sont réels, d'où certains risques naturels accrus : inondations, verglas, etc.
- Les risques technologiques sont présents; l'utilisation de produits chimiques et bactériologiques, l'entreposage de matériaux, l'entreposage de matières dangereuses, le transport de matières dangereuses, le SRAS, la grippe aviaire sont de bons exemples.
- Il y a une explosion de connaissances en matière chimiques et biologiques, d'où une évolution prévisible des risques technologiques.
- Les pompiers n'ont souvent pas les acquis nécessaires, leur permettant de comprendre les nouveaux risques technologiques et d'anticiper des phénomènes de combustion.
- Les risques sociaux sont présents; les événements du 11 septembre 2001 en témoignent.
- La population vieillit et ses besoins vont en grandissant. D'une part, les premiers répondants devront s'adapter à cette situation. D'autre part, l'évacuation de gros bâtiments habités par des clientèles non autonomes ou autonomes est une réalité à laquelle on devra faire face de façon régulière.

4. COMPÉTENCES ATTENDUES D'UN POMPIER AU SEUIL D'ENTRÉE SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

- Quelles sont les compétences attendues chez un pompier dès son entrée en fonction?

- Les directeurs confirment les compétences attendues d'un pompier, au seuil d'entrée en fonction :
 - réaliser correctement les tâches d'intervention incendie, de même que les autres tâches liées à un contexte d'urgence;
 - réaliser correctement les tâches d'intervention spécialisée;
 - appliquer une structure de commandement;
 - communiquer correctement à l'oral et l'écrit;
 - interagir correctement avec le citoyen;
 - maintenir des habitudes de vie saines, lui permettant de garder la forme physique, de prévenir les atteintes à sa santé, de faire une carrière et d'exercer la profession durant de longues années;
 - être responsable et respectueux (référence à l'éthique professionnelle);
 - être discipliné;
 - poursuivre sa formation en cours d'emploi (technologie), lui permettant de s'adapter au plan professionnel et personnel, de bien vivre le changement et d'être ouvert sur le monde.
- Le schéma de couverture de risques constitue un élément déterminant du contexte de réalisation du travail.
- Situation d'embauche et d'emploi:
 - La condition académique d'embauche d'un pompier à Laval et à Montréal est le DEC - Sécurité incendie.
 - La condition académique d'embauche d'un pompier à Gatineau, à Longueuil et à Québec et le DEP - Intervention en sécurité incendie.
 - Pour les SSI qui exigent le DEP - Intervention en sécurité incendie, on mentionne qu'ils doivent « compenser » par le biais de perfectionnement.
 - La préparation des pompiers qui œuvrent au sein d'équipes spécialisées est faite en cours d'emploi par les organisations elles-mêmes.

5. RELÈVE ET CHEMINEMENT DE CARRIÈRE EN SÉCURITÉ INCENDIE

Synthèse des points de vue et commentaires :

- Le cheminement de carrière des pompiers peut les amener à devenir officier.
- Il y a peu de relève en gestion et il est difficile de recruter sur la base du profil pompier actuel. Aussi, l'organisation doit compenser pour le développement de ses ressources.
- Les pompiers rencontrent des difficultés devant certaines activités de travail ou de vie professionnelle. Il est difficile pour eux d'organiser leurs idées à l'écrit, de s'exprimer et de justifier leur propos, d'anticiper des événements et d'agir en conséquence (plan d'attaque plus approprié), de gérer leur stress, d'établir des relations interpersonnelles de qualité, de communiquer correctement avec le citoyen en situation de crise notamment, d'être autonome dans leur prise de décision et, enfin, de faire face au changement.
- Les façons d'envisager l'intervention et les façons d'intervenir changent, d'où la nécessité d'avoir un niveau de connaissances générales plus élevé.
- Il y a consensus à l'effet que la formation de base des pompiers doit être rehaussée. On évoque l'apport des cours de français et de philosophie compris dans un programme de l'ordre d'enseignement collégial, sur le développement général de la personne. On remarque que les pompiers qui détiennent un diplôme d'études collégiales sont structurés et qu'ils ont plus de facilité à rédiger des rapports.

6. CLÔTURE DE LA RENCONTRE

- Brève information sur la suite des travaux.
 - Remerciements d'usage pour la participation à la rencontre.
 - Clôture de la rencontre.
- Il est entendu que les directeurs recevront un compte rendu de la rencontre dans les prochaines semaines. Ils seront appelés à réagir, à savoir si on rapporte correctement les propos tenus.

BESOINS QUANTITATIFS DE MAIN-D'ŒUVRE – VILLE DE 200 000 HABITANTS ET PLUS (2005)

	Gatineau	Laval	Longueuil	Montréal	Québec
Nombre de pompiers, pompières à temps plein ²¹	175	207	272	1754	358
Nombre de pompiers, pompières à temps partiel	50	0	150	0	100
Estimation des besoins : pompiers, pompières à temps plein et à temps partiel	100 (d'ici 2010)	28 (d'ici 2007)	50 (d'ici 2010)	600 (d'ici 2010)	121 (d'ici 2010)

Les données ont été fournies par les directions des SSI en novembre ou décembre 2005, selon le cas.

21 Incluant les officiers, officières.

LISTE DES COMPÉTENCES VISÉES
PAR LE PROGRAMME *INTERVENTION EN SÉCURITÉ* INCENDIE (DEP 5305)

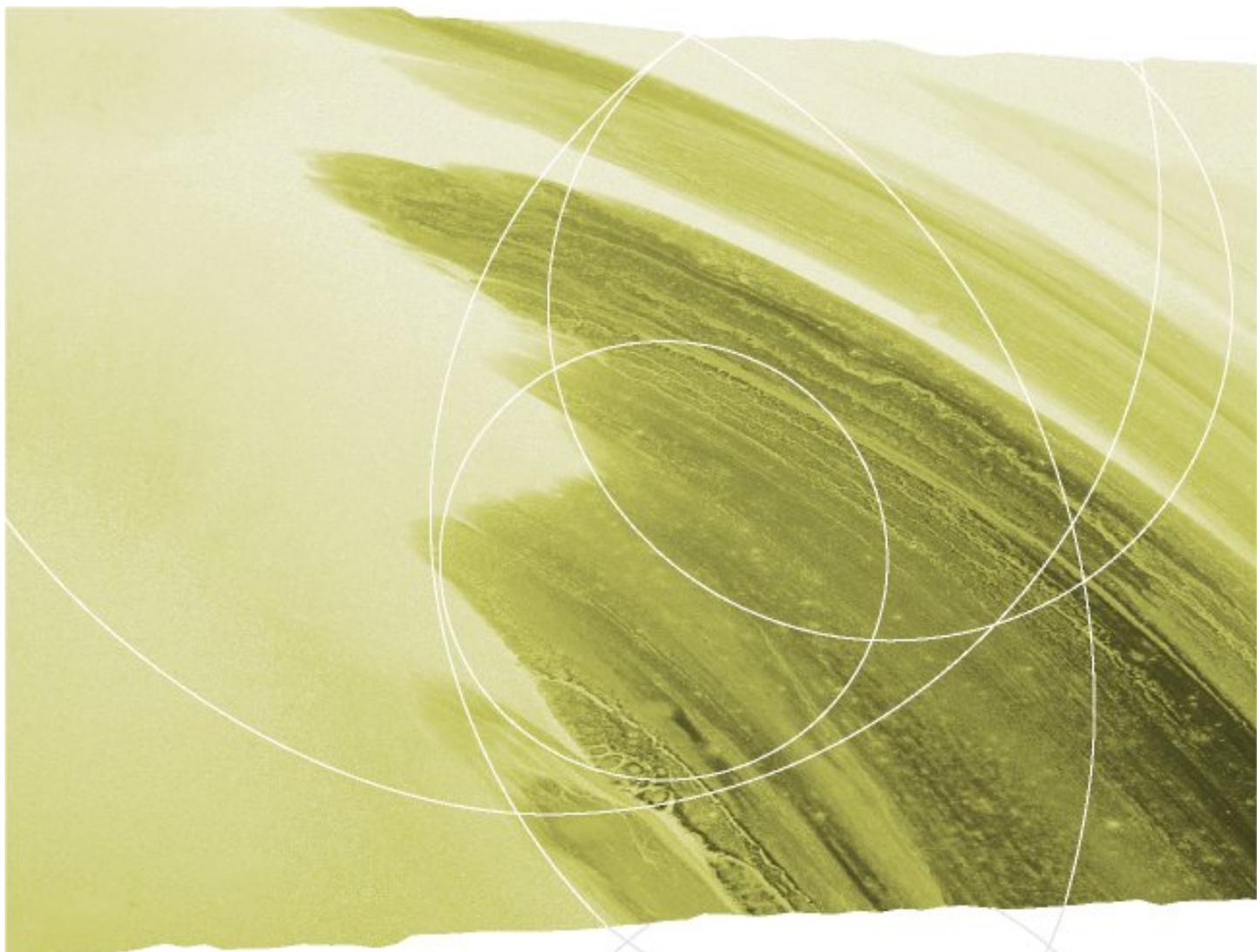
- Se situer au regard du métier et de la démarche de formation.
- Manipuler des tuyaux, des lances et des accessoires.
- Effectuer des recherches dans une atmosphère chargée de chaleur et de fumée.
- Établir des liens entre des phénomènes de combustion et la structure de bâtiments.
- Accéder à un bâtiment et à sa structure.
- Conduire un véhicule incendie.
- Assurer l'alimentation en eau de jets d'attaque.
- Intervenir en cas d'incendie pour un bâtiment à risques faibles et en cas d'incendie extérieur.
- Intervenir en présence de matières dangereuses.
- Assurer la protection et le déblai des lieux.
- Intervenir en cas d'incendie pour un bâtiment de faible hauteur attaché et pour un bâtiment de grande superficie.
- Assurer l'installation et l'alimentation en eau d'équipement à haut débit.
- Dispenser des soins d'urgence.
- Intervenir dans un bâtiment à haute densité de population.
- Manœuvrer un véhicule d'élévation.
- Se situer au regard de la vie en caserne.
- Prévenir les atteintes à sa santé physique.
- Assurer l'installation et l'alimentation en eau d'un véhicule incendie à un autre.
- Réaliser des activités de prévention.
- Prévenir les atteintes à sa santé psychologique.
- Effectuer un sauvetage vertical.
- Effectuer des opérations spécialisées en présence de matières dangereuses.
- Effectuer un sauvetage sur plan d'eau.
- Effectuer un sauvetage pour un véhicule accidenté.
- Effectuer un sauvetage en espace clos.
- Intervenir en cas d'incendie pour un bâtiment en hauteur.
- S'intégrer au milieu de travail.

LISTE DES COMPÉTENCES VISÉES
 PAR LE PROGRAMME *SÉCURITÉ INCENDIE* (DEC 311.A0)
 - SPÉCIALISATION PRÉVENTION -

- Analyser la fonction de travail.
- Utiliser une méthode de recherche en sécurité incendie.
- Appliquer des notions relatives aux phénomènes du feu.
- Procéder à l'inspection d'extincteurs portatifs.
- Vérifier l'alimentation en eau des réseaux et des différents types d'équipement.
- Procéder à l'inspection d'installations fixes d'extinction.
- Prévoir les dangers d'incendie associés à l'électricité et à la mécanique du bâtiment.
- Procéder à l'inspection de mécanismes de détection.
- Utiliser des techniques de communication et d'animation.
- Utiliser un micro-ordinateur.
- Appliquer les mesures du Code national du bâtiment (CNB) propres à la prévention des incendies.
- Appliquer la réglementation relative à la prévention des incendies.
- Appliquer un processus d'analyse de risques d'incendie.
- Appliquer un processus d'analyse de risques relatifs aux matières dangereuses.
- Appliquer des règles de santé et de sécurité pour les chantiers de construction.
- Gérer ses activités de prévention.
- Vérifier la conformité de plans et de devis avec la réglementation sur la sécurité incendie.
- Utiliser des techniques d'instruction en sécurité incendie.
- Communiquer au public de l'information sur la prévention des incendies.
- Collaborer à la planification et à l'application de plans et de mesures d'urgence.
- Appliquer un processus d'inspection à la prévention des incendies.
- Rechercher les causes et les circonstances d'un incendie.

LISTE DES COMPÉTENCES VISÉES
 PAR LE PROGRAMME *SÉCURITÉ INCENDIE* (DEC 311.A0)
 - SPÉCIALISATION GESTION -

- Analyser la fonction de travail.
- Utiliser une méthode de recherche en sécurité incendie.
- Utiliser des techniques de communication et d'animation.
- Appliquer des lois, des règlements, des codes et des normes.
- Utiliser des techniques de négociation.
- Gérer un budget.
- Gérer des ressources humaines.
- Gérer des ressources matérielles en sécurité incendie.
- Intégrer des systèmes informatisés dans l'environnement de travail.
- Établir un programme de santé et de sécurité au travail propre au domaine de la sécurité incendie.
- Utiliser des techniques d'instruction en sécurité incendie.
- Prévoir les comportements humains en situation de sinistre.
- Gérer la prévention des incendies.
- Coordonner la conception d'un plan d'intervention.
- Rechercher les causes et les circonstances d'un incendie.
- Élaborer des stratégies et des tactiques d'intervention.
- Coordonner des mesures de sécurité sur une scène d'intervention.
- Gérer une intervention d'urgence.



*Éducation,
Loisir et Sport*
Québec 

